



Permis d'aménager dans un lotissement privé

Par **mairie**, le **02/12/2010** à **13:39**

Bonjour,
Un lotissement privé a été constitué en 05/2001, avec la mise en place d'une association syndicale. En 2009 la municipalité a souhaité reprendre le lotissement dans son patrimoine, cependant le lotisseur se réserve trois arnparcelles , QUESTION :
1/L'association syndicale n'est-elle pas propriétaire de ces voiries après le délai d'expiration du permis d'aménager ?
2/Si oui l'acte juridique pour la reprise de ce lotissement devrait être entre l'association syndicale des colotis et la municipalité dans ce cas.
3/ Comment se fait-il que l'aménageur soit toujours propriétaire après 10 années ?